



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mai 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI sept mai deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Alparslan COSKUN, Fatima CHENNOUF-TERRASSE et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Vincent SOULIGNAC arrive pendant la présentation commune aux questions n°2 et 3 (fin du pouvoir donné à Thomas WEIBEL).

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET).

Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°4 et donne pouvoir à Marianne MAXIMI.

Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°7 (fin du pouvoir donné à Jean-Pierre BRENAS).

Lucie MIZOULE quitte la séance avant le vote de la question n°21 et donne pouvoir à Pierre MIQUEL.

Sylviane TARDIEU quitte la séance au cours de la question n°38 et revient dans la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 1
CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE POUR LA MISE EN
OEUVRE DES CLASSES PASSERELLES DEMOS AVEC CLERMONT AUVERGNE
METROPOLE / ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Madame Isabelle LAVEST

Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. Le dispositif, initié et coordonné nationalement par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Il repose sur un encadrement éducatif adapté, la coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social, et le développement d'une pédagogie collective spécifique.

Portée localement par l'Orchestre national d'Auvergne et la Ville de Clermont-Ferrand pendant trois ans, la première opération Démos a pris fin en décembre 2020. En accord avec la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un dispositif de Classes Passerelles de janvier 2021 à juin 2022 (dans la limite des restrictions et contraintes gouvernementales liées à la crise sanitaire) pour permettre aux enfants qui le souhaitent de poursuivre leur apprentissage musical au Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier (CRR).

Conçu comme une transition entre le modèle pédagogique de Démos et le parcours académique du CRR, le dispositif vise à préparer progressivement l'intégration des jeunes concernés aux cursus de formation traditionnels. Les 46 enfants inscrits sur le dispositif - sur les 100 enfants participant au projet Démos initialement - seront encadrés par une partie significative de l'équipe artistique précédente émanant notamment de l'Orchestre national d'Auvergne et du Conservatoire ; ce qui permettra de préserver une continuité pédagogique. La dimension sociale et associative du projet sera maintenue pour favoriser progressivement l'autonomie entière de chaque élève, permettre la bonne conduite du projet sur le territoire en lien avec les trois collèges d'accueil et faciliter l'accès des familles au Conservatoire en créant une dynamique collective et coopérative.

Le budget prévisionnel des classes passerelles Démos de janvier 2021 à juin 2022 (18 mois) s'élève à 185 000 €. Il prévoit notamment la rémunération du personnel artistique, d'un coordinateur pédagogique et d'un coordinateur administratif dédiés au projet et bénéficiera d'un financement de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris à hauteur de 35 000 € pour 18 mois.

Dans cette perspective, il est prévu que ce dispositif bénéficie d'une participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur maximale de 100 000 € au titre de l'année 2021 et à hauteur maximale de 50 000 € au titre de l'année 2022. Au regard du contexte épidémique lié au Covid-19, la participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand pourra être adaptée au regard des dépenses réelles, pour l'ensemble des frais pédagogiques et de coordination du dispositif. Dans ce cas de figure, un avenant à la convention viendra préciser les modalités d'adaptation du dispositif et son incidence financière.

Le dispositif fera ainsi l'objet d'un portage administratif par Clermont Auvergne Métropole, avec apport financier de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le CRR assurera la coordination du dispositif dans sa dimension artistique et pédagogique. La Ville de Clermont-Ferrand prendra également en charge l'accompagnement social des élèves et de leurs familles (mise à disposition de trois Agents de Développement Social de la Direction du Développement Social et Urbain : 3 ETP à 30 %) en lien avec trois associations partenaires (indemnisées à hauteur de 20 000 € au total sur les crédits budgétaires de la Direction de l'Enfance).

Dans ce cadre, il est nécessaire de bâtir une contractualisation adaptée à la mise en œuvre du projet qui implique des moyens partagés et un apport financier d'une commune membre (la Ville de Clermont-Ferrand) à l'EPCI (Clermont Auvergne Métropole). Est donc proposée une contractualisation par la création et l'adoption d'une Entente, conformément aux dispositions de l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole sont représentées au sein de l'Entente par des commissions spéciales nommées à cet effet. Ces dernières sont composées de trois membres. Les commissions spéciales composent la conférence où sont débattues les questions d'intérêt commun.

Le projet de convention a vocation à instituer l'Entente. Il définit les engagements de chacun, et précise l'objet et la durée de l'Entente. Elle prendra fin au 31 décembre 2022 pour permettre le suivi conjoint de l'intégration des enfants concernés dans les cursus traditionnels du Conservatoire à la rentrée de septembre 2022. Son pilotage est confié à Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à votre commission :

- d'approuver la réalisation d'une Entente avec Clermont Auvergne Métropole pour la mise en œuvre du dispositif Passerelle Démos,
- d'approuver la convention annexée instituant cette Entente,
- d'attribuer à Clermont Auvergne Métropole un financement dédié au projet Passerelle dans la limite de 100 000 € pour l'année 2021 affecté au fonctionnement du dispositif et suivant l'état des dépenses engagées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Entente et à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 MAI 2021**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe à la coordination générale des
Politiques publiques


Christine DULAC-ROUGERIE



Convention portant création d'une Entente pour la mise en œuvre du dispositif passerelle Démos

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (63), représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 02 avril 2021, ou son représentant, Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » et « la Métropole » d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier BIANCHI, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, ou son représentant, Ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand » et « la Ville » d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées « les Parties »,

- *Vu l'article L.5221-1 et L.5221-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les délibérations de transfert à Clermont Auvergne Métropole du Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier,*
- *Vu la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand sur la création d'une Entente avec Clermont Auvergne Métropole pour la mise en œuvre du dispositif passerelles Démos en date du 07 mai 2021,*
- *Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole sur la création d'une Entente avec la Ville de Clermont-Ferrand pour la mise en œuvre du dispositif passerelles Démos en date du 02 avril 2021.*

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles. Le dispositif, initié et coordonné nationalement par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Il repose sur un encadrement éducatif adapté, la coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social, et le développement d'une pédagogie collective spécifique.

Portée localement par l'Orchestre national d'Auvergne et la Ville pendant trois ans, la première opération Démos a pris fin en décembre 2020. En accord avec la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, les Parties ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un **dispositif Passerelle** de janvier 2021 à juin 2022 pour permettre aux enfants qui le souhaitent de poursuivre leur apprentissage musical, en vue d'intégrer à l'issue les cursus traditionnels proposés par le Conservatoire à Rayonnement régional Emmanuel-Chabrier (CRR), en formation initiale. Ce dispositif fait l'objet d'un portage partagé entre les Parties, au regard du transfert du CRR en septembre 2019 de la Ville à la Métropole, et dans le cadre de leurs compétences respectives en matière culturelle, éducative et sociale.

Pour ce faire, la Ville et la Métropole conviennent d'adopter une Entente par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une Entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

La mise en œuvre du dispositif Passerelle Démon a pour but d'expérimenter les conditions de la mise en œuvre de programmes éducatifs innovants entre l'EPCI et les communes membres, au regard de leurs compétences respectives.

Ceci exposé, il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la création d'une Entente entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour la mise en place du dispositif Passerelle Démon.

Article 2 - Conférence de l'Entente

Les parties conviennent de l'institution, dans le cadre de l'Entente, d'une conférence, ci-après désignée « la Conférence », conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de débattre de toutes questions relatives à la mise en œuvre du dispositif Passerelle Démon.

L'assemblée délibérante de chaque partie sera représentée au sein de la Conférence par une Commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Les décisions prises lors de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'organe délibérant de chaque partie.

Lors de la première réunion de la Conférence, le Président sera élu en son sein. Ce dernier convoquera la Conférence autant de fois que nécessaire, à son initiative ou sur demande de ses membres. Dès lors que le quorum est atteint (4 membres), les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 3 - Pilote de l'Entente

Les parties conviennent que Clermont Auvergne Métropole assurera le pilotage de l'Entente et l'exécution des décisions prises dans le cadre de la Conférence, dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 - Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole assure sous sa pleine et entière responsabilité la coordination et la mise en œuvre pédagogique du dispositif Passerelle Démon, sous l'égide du Conservatoire à Rayonnement Régional. Les élèves seront régulièrement inscrits au CRR et bénéficieront à ce titre des services offerts par l'établissement à ses usagers. Les frais d'inscription ne seront pas facturés aux familles.

Les apports de Clermont Auvergne Métropole à la mise en œuvre du dispositif Passerelle Démon sont les suivants :

- les enseignants et intervenants pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre du programme d'enseignement défini avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris. Ce programme repose sur l'organisation hebdomadaire de deux temps de pratiques instrumentales, de formation musicale et de pratique orchestrale, dans les quartiers de résidences des élèves et au sein du Conservatoire. Clermont Auvergne Métropole conventionnera spécifiquement avec les structures qui mettent à disposition des espaces pour l'accueil des élèves dans les quartiers, collèges notamment,
- les personnels nécessaires à la coordination du dispositif, en lien avec tous les partenaires et équipes impliqués,
- l'entretien et la maintenance des instruments des élèves, en partenariat avec l'association des Parents d'élèves (APEC-API).

Le portage administratif, financier et logistique du projet sera assuré par Clermont Auvergne Métropole qui collectera la recette apportée par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la mise en œuvre du dispositif.

Clermont Auvergne Métropole associera régulièrement la Ville aux réunions techniques et organisationnelles permettant la bonne conduite du projet. Un comité technique se réunira à cet effet tous les trois mois au minimum, impliquant le ou la :

- directeur.trice de la Culture de la Ville de Clermont-Ferrand ou son représentant,
- directeur.trice de l'Enfance de la Ville de Clermont-Ferrand ou son représentant,
- directeur.trice du Développement Social Urbain de la Ville de Clermont-Ferrand ou son représentant,
- directeur.trice de la Culture de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant,
- directeur.trice du Conservatoire ou son représentant,
- coordinateur.trice du projet.

Clermont Auvergne Métropole veillera à mettre en place des indicateurs pour procéder à un suivi et à une évaluation régulière du dispositif.

Article 5 - Engagements de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville met à disposition de l'Entente les moyens nécessaires à l'accompagnement social des élèves et de leurs familles afin de faciliter les processus d'apprentissage, et apporte une participation financière à la mise en œuvre du dispositif.

Les apports de la Ville de Clermont-Ferrand à la mise en œuvre du dispositif Passerelle Démos sont les suivants :

- les trois agents de développement social de sa Direction du Développement Social et Urbain (DDSU) chargés de l'accompagnement social, en lien avec les familles, les élèves, les acteurs concernés par le projet, dans une quote-part maximale de 30% de leur temps de travail, l'encadrement des élèves sur les ateliers et les trajets entre les différents lieux d'apprentissage par l'intermédiaire de sa Direction à l'Enfance (DE), des associations de quartier partenaires. Les trajets seront effectués sous la responsabilité des parents.
- une participation globale et forfaitaire à hauteur maximale de 100 000 € au titre de l'année 2021 et à hauteur maximale de 50 000€ au titre de l'année 2022. Cette participation financière sera versée à Clermont Auvergne Métropole en deux fois : sur l'exercice comptable 2021, dès l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation du titre de recettes correspondant ; sur l'exercice comptable 2022, sur présentation du titre de recettes correspondant. Les versements seront opérés par virement bancaire au compte mentionné sur le Relevé d'Identité Bancaire transmis par Clermont Auvergne Métropole. Cette participation sera imputée sur les crédits de Clermont Auvergne Métropole au budget principal. Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier principal municipal de Clermont-Ferrand.

À l'issue de la période prévue pour ce dispositif (juin 2022), si les Parties décidaient de le prolonger ou de le modifier, l'engagement financier ultérieur de la Ville sera déterminé dans le cadre de l'Entente et sous réserve des règles de l'annualité budgétaire.

Article 6 - Communication

Les Parties s'associent systématiquement sur toutes les opérations de relations publiques et de communication relatives au dispositif, et mentionnent leur partenariat à toutes occasions. Les noms et logos des Parties figurent sur l'ensemble des supports de communication produits pour les classes passerelles.

Article 7 - Suivi de la convention

Dans le cadre de la Conférence, les Élus désignés par les assemblées délibérantes de chaque partie seront chargés du suivi de l'exécution de la présente convention. Un bilan des actions réalisées dans le cadre de l'Entente sera réalisé chaque année au vu des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis par chacune des Parties. Clermont Auvergne Métropole s'engage à fournir un bilan financier annuel qui sera présenté à la Conférence.

Article 8 - Adaptation de la convention

La présente convention peut être modifiée à tout moment par la conclusion d'un avenant signé des Parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des Parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2022 pour permettre le suivi conjoint de l'intégration des enfants concernés dans les cursus traditionnels du Conservatoire à la rentrée 2022, à l'issue des classes passerelles.

Article 10. Dispositions spéciales

Les Parties s'engagent à étudier conjointement toutes les solutions pour permettre le bon déroulement du dispositif au regard du contexte épidémique lié au Covid-19. En cas de force majeure liée aux restrictions gouvernementales (limitation des accès aux établissements d'enseignement artistique, limitation des activités autorisées, couvre-feu, fermeture partielle ou complète des équipements prévus pour recevoir les élèves), le processus prévu pourra être adapté ou reporté, dans des conditions fixées conjointement. La participation financière de la ville de Clermont-Ferrand, prévue à l'article 5, pourra être adaptée au regard des dépenses réelles, pour l'ensemble des frais pédagogiques et de coordination du dispositif. Dans ce cas de figure, un avenant à la convention viendra préciser les modalités d'adaptation du dispositif et son incidence financière.

Article 11 - Fin de la convention

La convention prend fin au terme fixé à l'article 9.

Les Parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention à tout moment, sous réserve d'un accord mutuel écrit.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

Article 12 - Litiges

En cas de litiges entre les Parties sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention, celles-ci s'engagent à rechercher une issue amiable par tous les moyens à leur disposition avant de porter ce litige devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires,

Fait à Clermont-Ferrand
le **25 MAI 2021**

**Pour Clermont Auvergne Métropole,
Pour le Président et par délégation,
la vice-Présidente en charge de la politique culturelle**

Isabelle LAVEST

Fait à Clermont-Ferrand
le **25 MAI 2021**

**Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe**



Christine DULAC-ROUGERIE



Annexe 1.

Projet et objectifs pédagogiques détaillés

I. Objectifs généraux :

- ◆ Proposer un dispositif avancé d'une durée de 18 mois visant à préparer l'intégration des enfants au Conservatoire. Ces derniers bénéficieront après les trois ans du projet Démos initial auquel s'ajoute la passerelle de quatre ans et demi d'études pour atteindre le niveau de fin de Cycle 1 ou de Début de Cycle 2 (pour les plus aguerris),
- ◆ Conserver dans la mesure du possible la même équipe pédagogique avec en complément un professeur de Formation Musicale du Conservatoire,
- ◆ Proposer un cursus qui conserve des cours dans les quartiers les lundis pour l'instrument et au conservatoire les samedis pour la formation musicale et l'orchestre,
- ◆ Proposer des modalités d'accès au Conservatoire attractives pour les familles (en terme de coûts d'inscription et de frais de déplacements),
- ◆ Conserver une présence des équipes sociales auprès des enfants,
- ◆ Concevoir un co-portage pédagogique Philharmonie/Conservatoire qui accompagne progressivement les enfants vers une pratique musicale proche de celles des autres élèves du conservatoire (oralité et maîtrise des codes propres à l'écriture musicale, variété des répertoires, des esthétiques, autonomie, sens de l'improvisation, savoirs faire individuels et collectifs ...),
- ◆ Préparer une inclusion fluide des enfants au sein du Conservatoire à la fin de ce dispositif avancé.

II. Le dispositif avancé :

Le cours d'instrument :

Il aura lieu dans les quartiers, et dans la mesure du possible au collège du quartier le plus proche du domicile des enfants.

Le cours regroupera 3 ou 4 élèves et durera 1H30 en pédagogie de groupe.

Le dispositif est prévu pour développer un apprentissage glissant vers le travail personnel « d'introspection », vers la lecture et l'écriture de partitions non plus orchestrales mais aussi instrumentales, de développer chez l'enfant une méthodologie de travail personnelle. Cette démarche vise à mieux servir la technique de l'instrument. Elle servira à son tour le développement de la maîtrise de l'instrument pour mieux guider l'enfant vers une confiance en lui et lui permettre une vraie démarche vers une sincérité et une expression artistique convaincante et touchante.

Le cours de Formation Musicale :

il aura lieu au Conservatoire avec deux professeurs. Il durera 1heure par semaine le samedi matin et sera juxtaposé et en alternance avec le cours d'orchestre qui durera également 1 heure. Les professeurs travailleront avec des méthodes réinventées, dans un nouveau dispositif de champs pédagogiques plus élargis.

Après les 3 années passées au sein du projet Démos, les enfants ont des connaissances assez disparates et diverses selon les spécialités, les priorités et les difficultés d'apprentissages de chaque instrument. Un point sur les connaissances de chaque enfant sera ainsi nécessaire.

Les cours de FM Demos avancé peuvent permettre de travailler « le groupe FM ». Par cette exception culturelle française, chaque élève avec sa propre pensée instrumentale très personnelle peut faire travailler son esprit musical de manière plus ample. Ainsi ce « groupe FM » peut mieux faire avancer les enfants sur le chemin de la construction du musicien et non de l'instrumentiste.

Une révision des fondamentaux de la lecture et de l'écriture constitueront le point de départ. L'écoute et le chant, le mouvement par la danse étant bien « installés » chez chaque enfant, les professeurs pourront continuer à développer ces domaines. Il sera utilisé comme levier dans l'enseignement de la lecture puis de l'écriture. De nouvelles méthodes seront utilisées en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

L'utilisation de l'imaginaire sera un allié précieux : pratiquer l'improvisation restera un outil de développement de confiance en soi qui permettra un réel enrichissement de l'expression artistique. Ainsi les élèves de Démos avancé participeront à la semaine de l'improvisation qui se déroule tous les ans et associent tous les élèves du Conservatoire.

Les contenus des cours et supports de travail seront bien entendu liés et coordonnés aux programmes de travail de l'instrument et de l'orchestre.

Le cours d'orchestre :

La grande nouveauté pour les élèves sera la pratique d'orchestre hebdomadaire. Les répétitions auront lieu au Conservatoire, juxtaposées, en inter-action et en alternance avec le cours de FM. Le chef d'orchestre « local » et 4 enseignants instrumentistes de l'équipe assureront les répétitions les samedis matins chaque semaine de cours.

Un chef professionnel sera choisi pour encadrer les stages en Tutti lors des vacances scolaires de Février 2021 et de Toussaint 2021.

Le travail déjà effectué durant DEMOS1 continuera ; les enfants le connaissent bien.

Les répertoires seront choisis en accord avec la Philharmonie.

La juxtaposition du cours de FM et d'orchestre s'effectuera sur une plage de 2 heures le samedi chaque semaine (de 10h30 à 12h30).

De 10h30 à 11h30, le groupe des vents sera en partielle avec le chef d'orchestre local et le professeurs associés. Pendant ce temps dans deux autres salles 2 groupes différents respectivement les violons d'un côté et violons alto et violoncelles d'un autre côté seront en FM avec les 2 professeurs de FM. De 11h30 à 12h30 le groupe des cordes sera à l'orchestre en partielle et les 2 groupes différents les bois et les cuivres seront dans les 2 groupes de FM. Cette organisation horaire sera susceptible d'évoluer régulièrement pour permettre une interaction entre les 2 disciplines (Formation musicale et orchestre).

Toutes les trois semaines, une répétition tutti pourra être organisée à la place des partielles et les professeurs de FM pourront se positionner au cœur de l'orchestre avec les professeurs d'instruments pour aider certains enfants en difficulté. La fréquence de ce tutti pourra être variable selon les besoins repérés par les trois professeurs principaux (chef et FM) qui travailleront de concert avec les professeurs d'instruments.

III. La concertation :

La proximité de travail des intervenants permettra une concertation facilitée pour les nécessaires mises au point relatives au fonctionnement pédagogique du projet.

L'espace numérique partagé, nouvellement élaboré par le Conservatoire (la Chabriette), permettra de faire circuler tous les documents nécessaires et outils à mettre en commun.

Le référent pédagogique du projet aura ainsi à la fois les outils, les contacts, les relations partenariales pour coordonner la méthodologie de toute l'équipe.

Ce travail devait être mené initialement à l'automne 2020 mais sera reporté en janvier 2021 dans une relation étroite entre le référent pédagogique et le directeur de l'enseignement du Conservatoire en charge de la pédagogie.

IV. Contexte lié au Covid-19 :

L'apprentissage en présentiel est une condition indispensable pour la bonne marche du dispositif pédagogique présenté. Le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, et les restrictions gouvernementales, sont susceptibles de faire évoluer le projet pédagogique présenté.

Annexe 2.

Budget prévisionnel des classes passerelles Démos de janvier 2021 à juin 2022 (18 mois)

Dépenses

Salaires (I)	126 500 €
Référent pédagogique	15 000 €
Personnels artistiques *	111 500 €
<i>dont Instrument</i>	<i>60 000 €</i>
<i>dont FM</i>	<i>9 900 €</i>
<i>dont orchestre/ rassemblements/concerts</i>	<i>41 600 €</i>

Frais généraux (II)	4 500 €
Instruments (maintenance) **	4 500 €

Autres charges (III)	54 000 €
Coordinateur administratif ***	54 000 €

Total dépenses (I+II+III) ****	185 000 €
---------------------------------------	------------------

Recettes

Contribution Philharmonie (I)	35 000 €
--------------------------------------	-----------------

Collectivités territoriales (II)	150 000 €
<i>Dont Ville de Clermont-Ferrand</i>	<i>150 000 €</i>

Total recettes (I+II)	185 000 €
------------------------------	------------------

* activités musicales et formations rémunérées,

** hors changement d'instruments suivant l'âge, pris en charge directement par la Philharmonie,

*** CDD 18 mois,

**** Hors valorisations des frais directement pris en charge par chaque partenaires tels que précisés dans les conventions.

